

13-06-2011

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 13 JUI 2011 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil

Martin Desroches
Claude Pilon

Lisette Falker
Pierre Provost

Pierre Lépicier
Sylvain Trudel

Sous la présidence du maire, M. Gyslain Loyer.
Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent.

208-2011

Adoption de l'ordre
du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel présenté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation des procès-verbaux du 9 et 16 mai 2011;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Office municipal d'habitation – Approbation des documents suivants :
 - a) la révision budgétaire 2011 ;
 - b) les états financiers 2010 ;
 - c) les états financiers 2009 ;
6. Autorisation au maire et au directeur général – Signature d'une mainlevée au bénéfice des Entreprises Berthier inc.;
7. Embauche d'un technicien aux archives (M. Frédéric Carpentier);
8. FQM – Participation au congrès 2011 (29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2011 à Québec) ;
9. Vente d'une parcelle de terrain (ptie 473) à M^{me} Micheline Boivin et rescinder la résolution n° 127-2011;
10. Autorisation au directeur général – Signature de la documentation pour ClicSÉCUR ;
11. Location d'une timbreuse ;
12. Paiement à Roy, Laporte inc. – Honoraires, conventions collectives (1 736 \$ et 2 433,20 \$ avant taxes) ;
13. Demande de subvention au programme Climat municipalités, nomination d'un délégué ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. Avis de motion : règlement amendant le Règlement n° 221-2010 relatif à la circulation sur certains chemins de la Municipalité ;

VOIRIE

15. Mandat à une firme d'ingénierie – Estimation de coûts pour la construction d'une rue, lots P-99 et P-102 ;
16. Réfection des chemins 2011 – Paiement n° 1 à Sintra inc. (185 790,74 \$ avant taxes) ;
17. Réfection des chemins 2011 – Paiement de la facture 2807 au Groupe Forces (6 254 \$ avant taxes) ;
18. Station de pompage Saint-Jean – Plan d'aménagement – Allocation d'un budget;
19. Autorisation d'une dépense – Remplacement de réservoirs pétroliers au garage municipal ;

HYGIÈNE DU MILIEU

20. Station de pompage Saint-Jean – Avis de changement # 4: revêtement extérieur en bois ;
21. Station de pompage Saint-Jean – Certificat de paiement # 2 – Construction J. Dalpé (47 248,29 \$) ;
22. Demande de lave-o-thon de la part du Resto Pub 2000: 9 juillet 2011 (cancer du sein) ;
23. Autorisation d'une dépense – Remplacement d'un réservoir pétrolier à la station de pompage Saint-Jean ;

URBANISME

24. Abandon des procédures concernant le projet de règlement # 239-2011 agrandissant la zone C-219 à même la zone H-138 ;
25. Adoption du 1^{er} projet de règlement # 240-2011 ajoutant l'usage de traiteur comme usage additionnel à l'habitation ;
26. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale – Résidence intergénérationnelle, lot 349-21 (rue Bibeau);
27. Dérogation mineure # 2011-006 : 711, avenue des Saules ;
 - Permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 4,25 mètres de la ligne arrière;
28. Mandat à Transport Martin Rondeau – 5130, avenue des Pins ;

LOISIRS ET CULTURE

29. Demande de lave-o-thon de Familiprix: 28 août 2011 (Opération Enfant Soleil) ;
30. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

209-2011

Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 9 et 16 mai 2011 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

210-2011

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 364 140,58 \$ (chèques n^{os} 15 267 à 15 419) et les salaires de 91 007,83 \$ du mois de mai 2011 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Item 4:

Période de questions

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

211-2011

**OMH –Approbations:
Budget approuvé 2011,
États financiers 2010,
États financiers 2009**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu :

1. d'accepter le budget 2011 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félix-de-Valois approuvé par la SHQ, tel que présenté sous la colonne "**budget approuvé cumulatif**", avec un déficit à répartir de **82 030 \$** dont la Municipalité contribuera pour un montant de **8 203 \$** et de rescinder la résolution n^o 046-2011;
2. d'accepter les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 dressés par la firme de comptables agréés Boisvert et Chartrand s.e.n.c.r.l., démontrant un déficit de **77 633 \$** dont il reste une somme à payer de **489 \$** par la Municipalité;
3. d'accepter les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 approuvés par la SHQ, démontrant un déficit à répartir de **80 470 \$** dont la Municipalité contribue pour un montant de **8 047 \$**, en y assumant une somme non reconnue additionnelle de **119 \$**, et de rescinder la résolution n^o 320-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

212-2011

**Entreprises Berthier inc.
-Signature d'une mainlevée**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit signer une mainlevée totale à EBI Environnement inc. et consentir à la suppression de tous les droits lui résultant de la clause suivante, laquelle a été stipulée aux termes d'un acte de vente par la Municipalité à 2863-3795 Québec inc., en date du 19 avril 1995 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Joliette, sous le numéro 328 532, savoir :

SUITE DE LA RESOLUTION N° 212-2011

« L'acquéreur s'oblige, conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité Paroisse de St-Félix-de-Valois, à construire pour fins industrielles, para-industrielles ou de recherches sur le terrain présentement vendu, dans un délai de trois (3) ans à compter de la signature des présentes, un édifice dont la superficie est d'environ mille (1 000) mètres carrés.

Les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention d'un permis de construction.

À défaut de quoi le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain présentement vendu en remboursant à l'acquéreur le prix présentement payé et l'acquéreur s'engage dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront comme autres dommages liquidés au présent vendeur. »

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer une mainlevée au bénéfice des Entreprises Berthier inc. abolissant la clause précédemment citée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

213-2011

Technicien aux archives

- Embauche

CONSIDÉRANT la résolution n° 129-2011 (publier une offre d'emploi pour combler le poste aux archives qui sera éventuellement vacant);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par la conseillère Lisette Falker, il est résolu que:

1. M. Frédéric Carpentier soit embauché à titre de technicien aux archives à compter du 11 juillet 2011, selon les dispositions de la convention collective ;
2. Monsieur Carpentier relève directement de la directrice des Services juridique et administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

214-2011

Congrès 2011 de la
Fédération Québécoise
des Municipalités

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu:

1. De permettre au maire, aux conseillers et au directeur général de participer au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités qui aura lieu les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2011;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 214-2011

2. Que soient défrayés par la Municipalité les frais suivants, sur présentation du compte de dépenses signé par le réclamant, accompagné des pièces justificatives ;
- hébergement;
 - repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
 - frais de déplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

215-2011
Lot P-473
- Vente

CONSIDÉRANT la résolution n° 127-2011 (vente par la Municipalité du lot P-473 à M^{me} Marie-Josée Trudel et M. Jean-Vincent Ducharme-Baril) ;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Marie-Josée Trudel et M. Jean-Vincent Ducharme-Baril sont d'accord pour renoncer à acquérir ledit terrain sous certaines conditions, mais qu'ils désirent intervenir au contrat afin d'abolir une servitude de passage ;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Micheline Boivin a manifesté son intérêt à acquérir le lot P-473 portant le matricule 0909-53-1067 et qu'elle consent à l'abolition de ladite servitude ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Lisette Falker, il est résolu :

- d'abroger la résolution n° 127-2011 ;
- que le conseil municipal accepte de vendre à M^{me} Micheline Boivin ledit terrain pour une somme de **300 \$** (lot P-473, matricule 0909-53-1067) ;
- que tous les frais soient à la charge de l'acheteuse ;
- d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer tout document requis à la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

216-2011
ClicSÉQR –
Signature document

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu que :

- M. René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier, (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin ;
- le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

217-2011

Timbreuse et balance

CONSIDÉRANT l'expiration du contrat de location de la timbreuse ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu de procéder à la location d'une timbreuse et d'une balance 3Kg chez **NEOPOST** pour 36 mois, modèle IS420 WP3, au coût de **101,42 \$/mois**, incluant les frais de livraison, installation et formation ainsi qu'une garantie d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

218-2011

Roy Laporte inc.

- Paiement honoraires

CONSIDÉRANT les services professionnels rendus au cours du mois de mai 2011 dans le dossier de négociation de la convention collective avec les cols blancs et les cols bleus (dossier 12218-M-3277) ;

CONSIDÉRANT les services professionnels rendus au cours du mois de mai 2011 dans le dossier de négociation d'une convention collective avec les pompiers (dossier 12218-M-3292) ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'acquitter les factures de **Roy Laporte inc.**, une portant le n° 14386 totalisant **1 736,00 \$ avant taxes** et l'autre portant le n° 14357 au montant de **2 433,20 \$ avant taxes**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

219-2011

Programme Climat

Municipalités

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par la conseillère Lisette Falker il est résolu que :

1. la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois s'engage à réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un plan d'action conforme aux exigences décrites aux annexes 1 et 2 du Programme Climat municipalités ;
2. M. René Charbonneau soit délégué pour gérer les différentes demandes d'autorisation liées à la demande de subvention auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
3. la firme ZÉROCO2 soit mandatée à réaliser l'inventaire et le plan d'action selon les prescriptions du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

220-2011

Avis de motion –
Circulation sur certains
chemins municipaux

Monsieur le conseiller Sylvain Trudel donne avis de motion de la présentation d'un règlement amendant le Règlement n° 221-2010 relatif à la circulation sur certains chemins de la Municipalité.

221-2011

Lots P-99 et P-102 -
Construction de rue,
Mandat à LBHA

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu de mandater la firme d'ingénieurs Leroux Beaudoin Hurens & associés inc. à préparer une estimation des coûts pour la construction d'une rue sur les lots P-99 et P-102.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

222-2011

Travaux publics -
Réfection des chemins 2011
- Paiement Sintra inc.

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'acquitter le *décompte progressif n° 1* pour les travaux de réfection des chemins 2011 effectués par **Sintra inc.**, au montant de **185 790,74 \$ avant taxes**, et ce, tel que recommandé par M. Thierry Freire de la firme Le Groupe FORCES S.E.N.C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

223-2011

Travaux publics –
Réfection des chemins 2011
- Paiement d'honoraires
au Groupe FORCES

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu d'acquitter la facture n° 2807 de la firme **Le Groupe FORCES S.E.N.C.** au montant de **6 254,00 \$ avant taxes**, pour les frais d'honoraires professionnels relatifs au dossier 11-05 (plans et devis définitifs, processus d'appel d'offres et surveillance des travaux de réfection des chemins 2011).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

224-2011

Station de pompage
Saint-Jean – Plan
d'aménagement

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu d'allouer un budget additionnel de **5 000 \$**, pris à même les surplus accumulés du fonds général, pour la réalisation d'un plan d'aménagement paysager (environ 25 000 \$) à la station de pompage Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

225-2011

Garage municipal –
Remplacement réservoir

CONSIDÉRANT QU' un réservoir pétrolier situé au garage municipal (4883, rue Principale) n'est plus couvert par l'assureur de la Municipalité puisqu'il a plus de douze ans;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu d'autoriser le directeur des Travaux publics à procéder au remplacement de ce réservoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

226-2011

Station pompage St-Jean -
Réfection majeure bâtiment
- Avis de changement (n°4)

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'apporter une modification au contrat de Construction Julien Dalpé inc. pour changer le revêtement extérieur de la station de pompage Saint-Jean qui sera en bois au lieu d'en briques, occasionnant ainsi un crédit de 2 183,80 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

227-2011

Station pompage St-Jean -
Réfection majeure bâtiment
- Paiement à Construction
Julien Dalpé inc.

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu d'acquitter le *Certificat de paiement n° 2* pour les travaux de réfections majeures au bâtiment de la station de pompage Saint-Jean effectués par **Construction Julien Dalpé inc.**, au montant de **54 122,78 \$ taxes incluses**, à même les surplus d'aqueduc, et ce, tel que recommandé par M. Pierre Hétu, architecte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

228-2011

Resto Pub 2000
- Lave-o-thon

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu que le Resto Pub 2000 soit autorisé à organiser un lave-o-thon dans le stationnement même du Resto Pub 2000 (à l'intérieur du terrain), le samedi 9 juillet prochain, lui permettant ainsi d'amasser des fonds pour la Fondation du Cancer du Sein.

- Cette autorisation est sous réserve d'un avis de restriction d'eau pouvant être émis par un directeur de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

229-2011

Station pompage St-Jean
- Remplacement réservoir

CONSIDÉRANT QU' un réservoir pétrolier situé à la station de pompage Saint-Jean n'est plus couvert par l'assureur de la Municipalité puisqu'il a plus de douze ans;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 229-2011

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser le directeur des Travaux publics à procéder au remplacement de ce réservoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

230-2011

Règlement n° 239-2011
(projet)

- Arrêt des procédures

CONSIDÉRANT QUE les résidants du secteur de la rue d'Autray étaient présents à la séance de consultation publique et qu'ils ont manifesté une forte opposition au projet présenté;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que :

1. le conseil municipal abandonne la procédure d'adoption du projet de règlement numéro 239-2011 agrandissant la zone C-219 à même la zone H-138 ;
2. le demandeur soit informé du refus de son projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

231-2011

Adoption 1^{er} projet règl.
240-2011 – Usage
additionnel (traiteur)

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le 1^{er} projet de règlement n° 240-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 240-2011
AJOUTANT L'USAGE DE TRAITEUR COMME USAGE
ADDITIONNEL À L'HABITATION**

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 390-97 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (Village) depuis le 14 janvier 1998, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie ;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QUE les modifications proposées semblent conformes aux orientations ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie ;

ATTENDU QUE ce règlement a été remis aux membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE le conseil entérine les modifications proposées ;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 231-2011

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le Règlement numéro 240-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 USAGE ADDITIONNEL

Le Règlement de zonage numéro 390-97 de l'ancienne Municipalité du Village de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement des articles suivants :

ARTICLE 11.9.1 USAGES ADDITIONNELS EN MILIEU RÉSIDENTIEL

Dans toutes les zones et seulement à l'intérieur des résidences unifamiliales isolées, sont permis sous certaines conditions :

- *Les bureaux professionnels (avocat, comptable, dentiste, génie civil, urbaniste, etc.);*
- *Les bureaux techniques (graphiste, informatique, secrétariat, etc.);*
- *Les bureaux d'affaires (courtier, assurances, etc.);*
- *Les bureaux d'entrepreneurs;*
- *Les services personnels (soins corporels, formation, croissance personnelle, etc.);*
- *Les services aux biens personnels (modiste, cordonnier, etc.);*
- *Les ateliers de production (artiste, artisan, traiteur, etc.).*

ARTICLE 11.9.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX USAGES ADDITIONNELS EN MILIEU RÉSIDENTIEL

L'usage additionnel doit respecter les dispositions suivantes :

- a) Doit se pratiquer à l'intérieur de la résidence. L'occupation de l'usage additionnel dans la résidence ne peut pas dépasser 30 % de la superficie de plancher de l'habitation, pour une superficie maximale de cinquante mètres carrés (50 m²).*
- b) Ne doit donner lieu à aucune modification architecturale ayant pour but de donner au bâtiment une apparence commerciale visible de l'extérieur. Toute modification doit conserver le caractère résidentiel du bâtiment.*
- c) Aucun étalage ou entreposage extérieurs.*
- d) Aucun préjudice sur le voisinage (bruit, lumière vive, poussière).*

SUITE DE LA RESOLUTION N° 231-2011

- e) *Peut aussi se pratiquer à l'intérieur d'un bâtiment accessoire. L'occupation du bâtiment accessoire ne peut pas dépasser une superficie maximale de 100 mètres carrés (100 m²).*
- f) *La vente de produits est autorisée, dans la mesure où ces produits sont fabriqués sur place et/ou sont associés à la pratique professionnelle exercée.*
- g) *Aucun affichage n'est autorisé, sauf une enseigne d'au plus trois dixièmes de mètre carré (0,3 m²) pouvant être illuminée par réflexion seulement et fixée au mur du bâtiment accueillant l'usage additionnel.*

ARTICLE 4 ABROGATION

Dans le Règlement de zonage 390-97, l'article 11.9.3 est abrogé.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gyslain Loyer, maire

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

232-2011

PIIA – 4986, rue Bibeau
- Résidence
intergénérationnelle

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence intergénérationnelle sur le lot 349-21, cadastre de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE les normes du Règlement 213-2009 autorisant les logements intergénérationnels sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement 214-2009 sur les P.I.I.A. relatifs aux logements intergénérationnels sont respectés si une seule aire de stationnement, incluant son allée d'accès, est aménagée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu d'autoriser la construction de la résidence intergénérationnelle présentée, à la condition qu'il y ait une seule entrée charretière incluant l'allée d'accès et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

233-2011

Dérogation mineure
N° 2011-006 –
711, avenue des Saules

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal sur les lots 359-105 et 360-52, cadastre de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 233-2011

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté empiète de 1,75 mètre dans la marge arrière, la norme étant de 6,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne Paroisse ne traitent pas des distances à respecter par rapport aux lignes de lots voisins;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir de préjudice majeur au voisinage puisque les seuls terrains visés seraient ceux d'une piscine communautaire et d'une autre résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE ladite résidence voisine est séparée du projet des demandeurs par une aire de stationnement et son allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la présente demande pourrait causer un préjudice au demandeur qui devra se conformer à la réglementation en vigueur en réduisant sensiblement les dimensions de l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT QU' il convient de considérer la bonne foi des demandeurs qui ont déposé une demande de permis de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu d'autoriser l'agrandissement dudit bâtiment principal en permettant un empiètement de 1,75 mètre dans la marge arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

234-2011

5130, avenue des Pins
- Mandat à Transport
Martin Rondeau

CONSIDÉRANT la résolution n° 226-2010 (mandat à la firme Dunton Rainville à préparer une requête en travaux réparatoires (pouvant aller à la démolition) pour le 5130, avenue des Pins, afin de maintenir l'immeuble en bon état et en assurer un entretien périodique) ;

CONSIDÉRANT QU' un jugement a été rendu pour cet immeuble le 3 février 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu de mandater Transport Martin Rondeau à procéder à la démolition des bâtisses situées au 5130, avenue des Pins, comme il est stipulé dans l'ordonnance de la Cour supérieure par le jugement n° 705-17-003672-100, selon un tarif à l'heure pour les services de pelle mécanique (110 \$/h avant taxes) et de camions (75 \$ à 90 \$/h avant taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

235-2011

Familiprix

- Lave-o-thon

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que la pharmacie Familiprix soit autorisée à organiser un lave-o-thon dans le stationnement même de Familiprix (à l'intérieur du terrain), le dimanche 28 août prochain, lui permettant ainsi d'amasser des fonds pour Opération Enfant Soleil.

- Cette autorisation est sous réserve d'un avis de restriction d'eau pouvant être émis par un directeur de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

236-2011

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches, il est résolu qu'à 20 h 25 la présente séance soit levée.

Gyslain Loyer, maire

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

« Je, Gyslain Loyer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».